

TABLEAU DES AIDES AUX SAISONS CULTURELLES AUX PROGRAMMATIONS AUX FESTIVALS

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <p>AIDE À LA DIFFUSION : MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE</p> <hr/> <p>MANIFESTATIONS PONCTUELLES</p>	<p>Conseil général de l'Allier</p> <p>www.cg03.fr</p> <p>Demande à formuler avant le 31 octobre de l'année précédente.</p>	<p>Commission permanente du Conseil général de l'Allier</p> <p>Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports, Florence Mazuel (service culture)</p> <p>Tél : 04 70 34 14 54 djecs-culture@cg03.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs : Communes de moins de 10 000 habitants et les communautés de communes ayant la compétence culture • Bénéficiaires : Communes de moins de 10 000 habitants et les communautés de communes ayant la compétence culture, les associations, les établissements publics, SCIC, SCOP 	<p>Spectacles professionnels (artistes rémunérés)</p> <p>Programmation de spectacles ou concert tout public et payant</p>	<p>Aide à hauteur de 30% des frais de représentation (cachets, frais techniques, SACEM, SACD...)</p> <p>Aide limitée à 5 spectacles par an</p> <p>Aide plafonnée à 3000 € par an</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <hr/> <p>SOUTIEN À L'ORGANISATION DE SAISONS CULTURELLES</p> <p>FESTIVALS ET TOURNÉES</p>	<p>Conseil général de l'Allier</p> <p>www.cg03.fr</p> <p>Demande à formuler avant le 31 octobre de l'année précédente.</p>	<p>Commission permanente du Conseil général de l'Allier</p> <p>Instruction : direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports</p> <p>Responsable de l'action culturelle : Florence MAZUEL</p> <p>Tel : 04 70 34 14 54</p> <p>djecs-culture@cg03.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs : Communes de moins de 10 000 habitants et les Communautés de communes • Bénéficiaires : Communes de moins de 10 000 habitants et les communautés de communes ayant la compétence culture, les associations, les établissements publics, SCIC, SCOP 	<ul style="list-style-type: none"> • Spectacles ou concerts tout public et payant réalisés par des artistes professionnels • Programmation d'un ou plusieurs spectacles sur au moins 3 communes différentes pour un projet de diffusion territoriale • Une seule aide par commune ou communauté de communes 	<p>30% des frais de représentation plafonnée à 8 000 €</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <hr/> <p>AIDE À LA DIFFUSION PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT</p>	<p>Conseil général du Cantal</p> <p>www.cg15.fr</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Cantal</p> <p>Service éducation jeunesse sports culture</p> <p>Tel : 04.71.46.20.92</p> <p>Matilde Cramet</p>	<p>Diffuseurs participant au dispositif départemental «Scène en partage»</p>	<p>Programmation de septembre à juin validée par le groupe de pilotage «Scènes en partage»</p> <p>Le spectacle doit être programmé par au moins deux diffuseurs du département</p> <p>Dépenses éligibles : cachets artistiques, transports, défraiements, coûts techniques, communication, Sacem/SACD, frais de gestion liés au spectacle</p>	<p>Diffuseurs ponctuels «Scènes en partage» : 50% d'aide plafonnée à 1 500 € par spectacle</p> <p>Diffuseurs réguliers : 50% du budget annuel de programmation jusqu'à 30 000 €, puis 30% de 30 001 à 60 000 € (avec un plafond à 9 000€)</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <hr/> <p>AIDE À LA DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES</p>	<p>Conseil général du Cantal</p> <p>www.cg15.fr</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Cantal</p> <p>Service éducation jeunesse sports culture Tel : 04.71.46.20.92 Matilde Cramet</p> <p>Accompagnement des porteurs de projets : Cantal Musiques Danses Tel : 04.71.43.42.90 Frédéric Serager</p> <p>Tous les documents (présentation générale et dossier propre à chaque concert) doivent être réalisés en collaboration avec l'ADMD du Cantal qui assure le pilotage et la coordination du présent dispositif.</p>	<p>Les associations organisatrices de spectacles vivants.</p> <p>Les structures publiques ou para-publiques en charge du développement culturel d'un territoire</p> <p>Les structures commerciales organisatrices de spectacles vivants (type cafés/concerts).</p> <p>Dans le cas des café-concerts, une structure distincte doit être créée afin de servir de support à l'activité de diffusion musicale (afin de séparer l'activité concert de celle de cafetier).</p>	<p>Les critères précis de l'aide sont disponibles auprès de Cantal Musiques Danses Tel : 04.71.43.42.90 (Frédéric Serager)</p>	<p>50% du coût de la représentation plafonné à 3 000 € TTC tous frais compris (soit une aide maximale de 1 500 €).</p> <p>Entre 1 et 3 concerts sur une période de 12 mois (à compter du premier concert) peuvent bénéficier du présent dispositif d'aide.</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT, MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES, AUDIOVISUELLES ET ARTS PLASTIQUES</p> <hr/> <p>SOUTIEN À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ARTISTIQUES PONCTUELLES À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</p>	<p>Conseil général du Cantal</p> <p>www.cg15.fr</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Cantal</p> <p>Service éducation jeunesse sports culture Tel : 04.71.46.20.92 Matilde Cramet</p>	<p>Organisateurs</p>	<p>Existence d'un projet culturel défini Outils de communication à rayonnement départemental Zone d'influence départementale Partenariat financier avec les collectivités d'accueil</p>	<p>15% du coût de la manifestation + éventuelle bonification de 5% - Aide plafonnée à 20 000 €</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <hr/> <p>AIDE AUX FESTIVALS</p>	<p>Conseil général de la Haute-Loire</p> <p>www.cg43.fr</p>	<p>Commission permanente du Conseil général de la Haute-Loire</p> <p>Action Culturelle Violaine Ripoll Tel : 04.71.07.43.74</p> <p>Le dépôt de dossier doit être réalisé avant le 15 octobre pour faire l'objet d'un examen par l'assemblée départementale</p>	<p>Associations et toutes autres structures habilitées , collectivités (communes, EPCI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité artistique du projet conçu et mise en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et artistiques - Rayonnement de l'action dans et au delà du département : <u>deux ou trois ans d'existence minimum</u> - Action structurante à valorisation de sensibilisation et de formation culturelle et artistique, limitée dans le temps ; ou continue permettant l'organisation pérenne et structurante d'activités culturelles sur le territoire. - L'implication financière des communes ou EPCI - la programmation de spectacles sur plusieurs jours contigus avec mise en place d'une billetterie composée d'une grille tarifaire bien définie - Plan de communication rigoureux - Les organisateurs s'engagent à participer à la campagne de promotion mise en place par le Conseil Général. 	<p>Subvention calculée au cas par cas en fonction du public de l'année précédente, du nombre de spectacles proposés, de la promotion proposée, du type de représentations et du budget prévisionnel total avec une lecture attentive de la part artistique etc. . .</p> <p>La subvention peut être valorisée pour les projets qui répondent au moins deux des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lien avec le territoire renforçant la dynamique de développement culturel - impact de l'action dans la durée : organisation d'actions permanentes, - événementiel hors saison estivale (juillet Août)

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT FESTIVAL DÉPARTEMENTAL « LES AUTOMNALES » AIDE À L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE	Conseil général du Puy-de-Dôme www.cg63.fr	Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme Direction culture et sport Service du développement culturel Tel : 04 73 42 24 86 Une demande écrite doit être adressée au Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, un mois maximum après la parution des propositions de spectacles.	Communes, Communauté de communes et association localisées dans le Puy-de-Dôme	Organisation d'un spectacle pendant le festival « Les Automnales » Signature d'une convention de partenariat entre l'organisateur et le Conseil général.	Subvention calculée en fonction du budget artistique (cachets, défraiements, droits d'auteurs) et en fonction du nombre d'habitants - plafonnée à 7260 €

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT AIDES AUX SAISONS CULTURELLES Saisons annuelles et artistiques (année civile) Saison artistique (septembre à juin) Saison estivale	Conseil général du Puy-de-Dôme www.cg63.fr	Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme Direction générale de l'aménagement et du développement Tel : 04 73 42 24 10 <u>Date de dépôt des demandes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Avant le 1er octobre de l'année précédente (saison annuelle portant sur l'année civile) • Avant le 30 juillet de l'année en cours (saison artistique, période sept. à juin) • Avant le 15 février de l'année en cours (saisons d'été) 	Communes et groupements de communes ayant une programmation artistique entrant dans la politique culturelle de leurs territoires. Associations ayant une programmation artistique entrant dans la politique culturelle d'un territoire et faisant l'objet d'un contrat avec une commune ou un groupement de communes	7 spectacles professionnels différents pour les saisons annuelles et artistiques 5 spectacles professionnels différents pour les saisons d'été (le programme doit porter sur 2 mois au minimum entre mai et septembre) Un dossier pour un type de saison par an	10 % du coût artistique (cachet, défraiements, restauration, hébergement, transport) et les frais de Sacem-Sacd. Coût artistique plafonné à 8 000 € par spectacle. Total de la subvention plafonné à 30 000 € Un forfait minimum, de 2 000 € pour les saisons d'été et de 2 500 € pour les autres saisons peut être alloué après étude de la demande et sous réserve de remplir les conditions.

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>SPECTACLE VIVANT</p> <hr/> <p>AIDE AUX FESTIVALS</p> <p>AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES PONCTUELLES</p>	<p>Conseil général du Puy-de-Dôme</p> <p>www.cg63.fr</p>	<p>Conseil général du Puy-de-Dôme Direction générale de l'aménagement et du développement Service du développement culturel Tel : 04.73.42.24.10</p> <p>Dépôt de la demande avant le 16 octobre</p> <p>La demande est présentée à une commission d'attribution constituée d'élus de la commission Culture du CG 63.</p>	<p>Communes, groupement de communes et association localisées dans le Puy-de-Dôme</p>	<p>Professionalisme du maître d'œuvre et/ou des intervenants artistiques</p> <p>Ancienneté et évolution de la manifestation</p> <p>Prise de risque artistique</p> <p>Ancrage territorial + Reconnaissance de la manifestation</p>	<p>Déterminée en fonction de l'originalité du projet, de son ancienneté, de sa reconnaissance et de la prise de risques de programmation, de l'engagement financier des autres partenaires.</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>TOUTES DISCIPLINES ARTISTIQUES</p> <hr/> <p>VOLET ÉVÉNEMENTIEL DES PROJETS CULTURELS À L'ÉCHELLE DES PAYS</p>	<p>Conseil régional d'Auvergne</p> <p>www.auvergne.org</p>	<p>Commission permanente du Conseil régional d'Auvergne</p> <p>Instruction : Direction du Développement Durable et de la solidarité des Territoires</p> <p>Les aides sont attribuées après concertation avec les Conseils Culturels Territoriaux mis en place à l'échelle des Pays</p> <p>Tel : 04.73.31.85.05 culture@cr-auvergne.fr</p> <p>Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés au Conseil Régional et au Pays dans lequel est organisée la manifestation.</p>	<p>Communes, Communauté de communes, associations</p>	<p>Les manifestations soutenues devront répondre à au moins 4 des critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité artistique incontestable, - proposition d'activités pérennes (la pérennité étant considérée sous son aspect travail tout au long de l'année), - originalité de la thématique choisie par rapport aux manifestations existant sur le territoire concerné, - contribution de la manifestation à l'attractivité du territoire concerné, - politique d'ouverture en direction de nouveaux publics, - opération s'appuyant sur de la création et non uniquement sur de la diffusion. 	<p>En fonction du projet</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT <hr/> AIDE AUX SCÈNES CONVENTIONNÉES	DRAC (direction régionale des affaires culturelles) www.culture.gouv.fr/auvergne	DRAC Auvergne Instruction : Drac (service théâtre) Bernard Montagne (conseiller) 04 70 31 27 00	Le programme des Scènes conventionnées soutient les lieux (théâtres, centres culturels, etc)	Qualité de la programmation, professionnalisme, ancrage local, indépendance des choix artistiques	Aide triennale d'un montant variable

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT <hr/> AIDE AUX SCÈNES DE MUSIQUES ACTUELLES (PROGRAMME SMAC)	DRAC/DMDTS www.culture.gouv.fr/auvergne	Instruction : Drac (service Musique) Isabelle Combourieu (conseillère) 04 70 31 27 00	Le programme des SMAC soutient les salles de concerts labellisées	Critères définis par le Ministère de la Culture	Montant variable

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT <hr/> LABELS ET PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	DRAC, Ministère de la Culture (DMDTS) Scène nationale, Centre dramatique national, Centre de développement chorégraphique www.culture.gouv.fr/auvergne	Drac (service théâtre) Bernard Montagne (conseiller) 04 70 31 27 00 Drac (service musique et danse) Isabelle Combourieu (conseillère) 04 70 31 27 00	Lieux et équipements labellisés par le Ministère de la Culture (DMDTS)	Critères définis par le Ministère de la Culture	

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT AIDE À LA DIFFUSION	ONDA (office national de diffusion artistique) www.onda-international.com	ONDA : 01 42 80 28 22 info@onda-international.com Fabienne BIDOU (musique) Brigitte CHAFFAUT (jeune public) Christophe SUSSET (danse) Philippe LHERBIER (théâtre) Jean-Paul PEREZ (théâtre)	Programmations pluridisciplinaires permanents et subventionnés par les collectivités publiques	Action permanente de la structure, prise de risque artistique. Les spectacles aidés doivent être professionnels et hors région	Garanties financières sur le déficit d'un ou plusieurs spectacles

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
SPECTACLE VIVANT AIDE AUX FESTIVALS	ADAMI www.adami.fr	Commission INSTRUCTION : Adami 01 44 63 10 00 (dossier téléchargeable : www.adami.fr) Dépôt du dossier : 3 mois avant le début	Structures de droit privé (association, SARL, EURL...) titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles Non éligibles : Théâtres nationaux, CDN, CCN, CDC, Compagnie Lyriques Nationales, théâtres municipaux, collectivités publiques, associations départementale ou régionales et toutes structures assimilées Festivals assimilés à une programmation saisonnière	Durée minimum : 2 jours Minimum 10 «entités» artistiques (groupes, compagnies...) Minimum 8 représentations payantes pour les festivals classique, lyrique, baroque, contemporain, jazz, danse Rémunération des artistes Spectacles payants (sauf pour les arts de la rue) N'avoir aucun artiste amateur ou stagiaire sur des spectacles payants	1/3 max. du budget total Les aides sont limitées à 5 par producteur sur 12 mois

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES <hr/> AIDE AUX FESTIVALS EN FRANCE	FCM (Fonds pour la Création Musicale) www.lefcm.org	Commission INSTRUCTION : FCM 141 rue La Fayette Paris 75010 01 48 78 50 60 Alex ZORDAN	Structure morale de droit privé titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle	Prise de risque artistique dans la programmation Résonance du festival auprès des médias et des professionnels Dans le cas d'une manifestation pluridisciplinaire, la programmation doit être majoritairement consacrée à la musique Entrée payante Rémunération des artistes Pour les festivals de jazz, musiques traditionnelles et tous genres : durée minimum de 3 jours, aide mobilisable à partir de la 3ème édition. Pour les festivals de musiques actuelles : durée minimum de 3 jours, aide mobilisable à partir de la 3ème édition, 10 artistes, groupes, ensembles... Pour les festivals classique et contemporain : durée minimum de 2 jours, aide mobilisable à partir de la 2ème édition.	Conventionnement triennal plafonné à 20 000 € par an (avec une dégressivité de l'aide de 15 % par an) Une année «creuse» entre 2 conventionne- ments

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES <hr/> AIDE AUX FESTIVALS À L'EXPORT	FCM (Fonds pour la Création Musicale) www.lefcm.org	Commission INSTRUCTION : FCM 141 rue La Fayette Paris 75010 01 48 78 50 60 Alex ZORDAN	Festivals implantés à l'étranger qui consacrent une part importante de leur programmation à des artistes français	Le demandeur doit être l'opérateur français organisateur de la manifestation.	25% du budget consacré par le festival à la programmation d'artistes français (cachets, transports et hébergement).

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES <hr/> AIDE AUX FESTIVALS	SACEM www.sacem.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) Les demandes sont recevables jusqu'au 16 janvier pour un festival prévu dans l'année en cours	Organisateurs de festivals	Manifestations qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique notamment par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs en développement. Le soutien de la Sacem ne peut être sollicité qu'à partir de la deuxième édition de la manifestation. La programmation se déroule sur un minimum de 2 jours et propose un minimum de 10 concerts. L'édition précédente du festival doit avoir bénéficié de l'aide d'un partenaire professionnel autre que la Sacem (société civile, CNV, ...)	Plafond de la subvention : 10% des dépenses artistiques engagées

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE CONTEMPORAINE <hr/> AIDE AUX FESTIVALS SPÉCIALISÉS	SACEM www.sacem.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) Instruction SACEM Dépôt des dossiers 16 janvier pour l'année en cours	Festivals spécialisés	Les œuvres présentées ne doivent pas appartenir pas au domaine public et relever du répertoire protégé par la Sacem. Programmation sur un minimum de 2 jours ou un minimum de 8 concerts sur une période de 15 jours. L'édition précédente du festival doit avoir bénéficié de l'aide d'un partenaire professionnel autre que la Sacem (société civile, C NV, . . .) et/ou avoir obtenu un soutien de la DRAC.	18% du budget artistique consacré au répertoire contemporain

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE CONTEMPORAINE <hr/> AIDE AUX FESTIVALS GÉNÉRALISTES	SACEM www.sacem.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) Instruction SACEM Dépôt des dossiers 16 janvier pour l'année en cours	Festivals généralistes	Programmer une ou plusieurs œuvres en création (pour ensemble et orchestre) relevant du répertoire protégé par la Sacem. La présence du ou des compositeur(s) lors de la manifestation pour présenter les œuvres et des opérations de communication spécifiques autour de l'évènement sont des éléments importants dans l'appréciation de la demande. L'édition précédente du festival doit avoir bénéficié de l'aide du FCM, et/ou d'une autre société de gestion collective, et/ou avoir obtenu un soutien de la DRAC.	20% du budget artistique consacré aux (x) concert(s) de création de musique Ce dispositif est distinct de celui qui est géré par Musique Nouvelle en Liberté et qui concerne les reprises d'œuvres. Les deux aides peuvent se cumuler.

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE CONTEMPORAINE SOUTIEN À LA REPRISE D'ŒUVRES DE MUSIQUE CONTEMPORAINE PAR LES FESTIVALS GÉNÉRALISTES	SACEM www.sacem.fr	Association Musique Nouvelle en Liberté Musique nouvelle en liberté 42, rue du Louvre 75001 Paris Tél : 01 40 39 94 26 mnl.paris@mnl-paris.com Dépôt des dossiers mi Février	Festivals généralistes	Justifier de trois ans d'existence. Présenter un nombre minimum de huit concerts donnés par des musiciens professionnels salariés. Inclure, dans au moins un tiers des concerts, une ou plusieurs œuvres contemporaines mêlées à des pièces de répertoire classique, baroque, romantique ou moderne. Favoriser les rencontres entre les compositeurs et/ou les interprètes et le public et développer des actions de sensibilisation autour des œuvres contemporaines programmées. Indépendamment de leur esthétique, seront considérées comme contemporaines toutes les œuvres composées dans les trente dernières années, donc depuis 1978 pour les festivals qui seront aidés en 2008.	Pour chaque programme mixte incluant une ou plusieurs œuvres contemporaines, le festival organisateur bénéficiera d'une aide de base forfaitaire destinée à minorer les frais inhérents à son action en faveur de la musique d'aujourd'hui (droits d'auteurs, location de matériels, mesures de sensi- bilisation, rencontres entre compositeurs, interprètes et public). L'aide de base sera affectée d'un coeffi- cient multiplicateur proportionnel au pour- centage de concerts répondant aux critères ci-dessus selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> - de 33 à 50% coefficient = 1 - de 50 à 65% coefficient = 1,25 - au-delà de 65% coefficient = 1,5 Les œuvres dont l'effectif est inférieur au trio ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide. <ul style="list-style-type: none"> - L'aide de base sera divisée par 2 en cas de répétition du même programme dans le cadre d'un même festival. - L'aide de base n'est comptabilisée qu'une seule fois par concert : dans le cas où un concert comporterait plusieurs œuvres contemporaines, le calcul de l'aide se fera sur la base la plus avantageuse pour l'organisateur.

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE DANSE THÉÂTRE CIRQUE AIDE AUX FESTIVALS	SPEDIDAM www.spedidam.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) Instruction : SPEDIDAM Division Culturelle 16 Rue Amélie 75343 PARIS CEDEX 07 01 44 18 58 58	Le bénéficiaire de l'aide est la structure qui emploie les artistes	Rémunération des musiciens et/ou danseurs selon les minimas sociaux en vigueur	L'aide de la Spedidam ne peut excéder 50% de la masse salariale des contrats d'engagements des artistes interprètes

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES SUBVENTION AUX FESTIVALS	CNV (CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS) www.cnv.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) INSTRUCTION : CNV Commission 2 9 bd des Batignolles 75008 Paris 01 56 69 11 41 Les demandes doivent être remises au plus tard 4 semaines avant la réunion de la commission.	Organisateur / producteur	Les recettes de billetterie doivent être supérieures à 15% du budget prévisionnel / entrée payantes pour la majorité des spectacles De la 1ère à la 3ème édition : 10 artistes minimum programmés / budget minimum de 80 000 € (hors valorisations). A partir de la 4ème édition : 15 artistes minimum programmés / budget minimum de 200 000 € (hors valorisations). Le public potentiel doit être supérieur à 3.000 Les coûts techniques et artistiques ne doivent pas être inférieurs à 50 % des charges prévisionnelles. Durée du festival : entre deux et quinze jours. Financements publics : inférieur à 60 % du budget prévisionnel (hors valorisations). L'avance sur recette aux festivals est réservée aux entreprises affiliées au CNV depuis au moins 12 mois.	Aide plafonnée à 60 000 €, et ne pouvant dépasser 4 % du budget prévisionnel Versement de l'aide : 50 % en amont et 50% en aval du festival sur présentation du bilan du festival

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES <u>AVANCE SUR RECETTES AUX FESTIVALS</u>	CNV (CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS) www.cnv.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) INSTRUCTION : CNV Commission 2 9 bd des Batignolles 75008 Paris - 01 56 69 11 41 Les demandes doivent être remises au plus tard 4 semaines avant la réunion de la commission	Organisateur / producteur affiliés au CNV depuis au moins 12 mois.	Le compte entrepreneur doit disposer d'au moins 15 % du montant de l'avance demandée au moment de l'examen du dossier Le festival doit démarrer au plus tôt 2 mois après la date d'examen du dossier et donner lieu à versement de la taxe au CNV. L'avance sur recette aux festivals est réservée aux entreprises affiliées au CNV depuis au moins 12 mois.	Aide remboursable, dans un délai de 6 mois, avec 5 % d'intérêts. plafonnée à 46 000 € Aide cumulable avec une subvention du CNV pour le même festival

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES <u>AIDE À LA DIFFUSION</u>	CNV (CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS) www.cnv.fr	Commission d'experts (validation par le conseil d'administration) L'aide à la diffusion encourage le travail de diffusion régulière d'une salle et les moyens qu'elle mobilise sur les artistes en devenir (1ères parties, « découvertes », et plus généralement artistes ne disposant pas encore d'un public constitué). Elle est attribuée au premier semestre de l'année civile, au vu de la programmation de l'année écoulée (janvier à décembre) et au titre de l'année engagée. Instruction Commission 7-9 bd des Batignolles 75008 Paris ou par fax : 01 53 75 42 61	Réservé à des entreprises exploitantes de lieux, affiliées au CNV sans condition d'ancienneté.	L'exploitant respecte les normes professionnelles en matière de conditions d'emploi et d'accueil des spectacles et du public. La programmation doit comporter au moins 80 % de spectacles relevant de la taxe sur les spectacles de variétés. Niveau minimum d'activité : En zone rurale : Au moins 20 spectacles/an, tous modes de production confondus. En aire urbaine < 150 000 h : Au moins 40 spectacles/an, et au moins 25 pour lesquelles la salle assume le risque de la billetterie, Recours régulier aux contrats d'engagements : Pas de normes chiffrées, mais l'exploitant doit démontrer qu'il assume régulièrement des responsabilités d'employeurs.	Plafond de 20 000 € par an.